VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue à huis clos en date du 7 mai 2021 à 14h00, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 360, chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-2024 du 15 mars 2020 signé par la ministre Danielle McCann autorisant la tenue à huis clos des séances du conseil et que les membres du conseil y prennent part, délibèrent et votent par tout moyen de communication.

ÉTAIENT PRÉSENTS M. Michel Croteau, Maire

M. Yvan Duval, Conseiller

Mme Jocelyne Boivin, Conseillère M. Clément Gignac, Conseiller

M. J.-Sébastien Sheedy, Conseiller (téléphone)

M. Claude Tessier, Conseiller M. Jacques Tessier, Conseiller

Mme Vivian Viviers, directrice générale

Tous formant quorum.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Acceptation de l'ordre du jour
- 3. Projet immobilier Plage Lac St-Joseph (arpenteur-géomètre)
- 4. Avis de motion, Règlement décrétant l'annexion à la municipalité de la Ville de Lac-Saint-Joseph, d'une partie du territoire de la municipalité de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, no 2021-273.
- 5. Levée de la séance.

1- Ouverture de la séance

Le Maire M. Michel Croteau souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 14h00. Il explique l'urgence de tenir une séance extraordinaire aujourd'hui.

2.- Adoption de l'ordre du jour

Après lecture de l'ordre du jour, il est convenu de l'adopter tel que proposé.

CA-21-05-07-01 Sur proposition de M. Jacques Tessier, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉ

3.- Projet immobilier Plage Lac St-Joseph

M. Clément Gignac mentionne avoir communiqué avec Me Pierre Moreau de la firme Bélanger Sauvé de Montréal. Il ajoute que ce dernier a besoin d'une description technique des lots faisant l'objet du projet de règlement d'annexion.

Après discussion, il est convenu de donner mandat à M. Robert Giroux, de la firme Groupe Giroux Arpenteurs-géomètres inc. pour procéder à la préparation de la description technique à joindre à notre projet de règlement.

CA-21-05-07-02 Sur proposition de Mme Jocelyne Boivin, secondé par M. Claude Tessier, il est résolu à l'unanimité que ce Conseil donne mandat à M. Robert Giroux de la firme Groupe Giroux Arpenteurs-géomètres inc. pour la préparation de la description technique des lots faisant l'objet du projet de règlement d'annexion.

ADOPTÉ

4.- Avis de motion Règlement décrétant l'annexion à la municipalité de la Ville de Lac-Saint-Joseph, d'une partie du territoire de la municipalité de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, no 2021-273

CA-21-05-07-03 AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Clément Gignac, qu'à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, il sera lu, en vue de son adoption un projet de règlement ayant pour objet de décréter l'annexion au territoire de la Ville de Lac-Saint-Joseph d'une partie du territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

Le territoire visé par ce projet de règlement est composé des lots 4 745 067, 4 745068, 4 745 069, 4 745 071, 4 745 072, 6 291 854 et du secteur du Domaine de la Rivière-aux-Pins qui faisaient autrefois partie du territoire de la Ville de Lac-Saint-Joseph. Ce territoire a été cédé sur approbation du ministre des Affaires municipales pour assurer la protection de l'accès public de la Plage Germain et pour protéger l'environnement particulier du Lac St-Joseph en maintenant notamment une zone boisée à plus de 200 mètres des rives. Dans un mémoire conjoint de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et de la Ville de Lac-Saint-Joseph daté du 24 avril 1979, ces Villes expriment le désir d'éviter le danger que constitue un développement pouvant causer la fermeture de la plage publique et la destruction de l'environnement naturel.

Or, le 27 avril 2021, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a déposé une série de projets de règlements afin de permettre l'implantation d'un ensemble résidentiel comprenant de 400 à 450 unités sur le lot 6 291 854 qui correspond en partie au territoire visé par la procédure d'annexion de 1985. Le projet implique également l'implantation d'un nombre supplémentaire de quais et de bateaux sur le plan d'eau du Lac St-Joseph.

Le présent règlement a pour objectif de reprendre juridiction sur le territoire annexé en 1985 à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et de mettre en œuvre la volonté de Ville de Lac-Saint-Joseph de conserver, au bénéfice de la population régionale, la seule plage publique d'envergure existant sur le territoire de la MRC et de reconnaître à cet endroit son caractère de centre récréatif régional et ce, dans le respect de l'environnement.

L'annexion de ce territoire à la Ville de Lac-Saint-Joseph lui permettra d'assurer un meilleur contrôle sur l'accès au lac, de mieux protéger la qualité de l'environnement du plan d'eau, d'assurer le respect des orientations du schéma d'aménagement de la MRC de la Jacques-Cartier et de préserver une meilleure qualité de vie aux résidents de ce secteur.

Le projet de règlement a pour objet de rétablir les frontières naturelles de la Ville de Lac-Saint-Joseph en incluant le Domaine de la Rivière-aux-Pins du côté sud-est et le chemin Thomas-Maher du côté est. Il permettra à la Ville de Lac-Saint-Joseph d'exercer la responsabilité locale en matière d'aménagement du territoire, par le contrôle des usages et des normes urbanistiques, d'assurer le respect de la volonté exprimée en 1985 et aujourd'hui par les résidents de ce secteur et il lui conférera le pouvoir d'assurer la protection du paysage et des fonctions dominantes résidentielles de faible densité et de villégiature de ce secteur.

5.- Levée de la séance

La séance est levée à 14h45.

CA-21-05-07-04 Sur proposition de M. Claude Tessier, il est résolu à l'unanimité de lever la séance du Conseil à 14h45.

ADOPTÉ

Michel Croteau	Vivian Viviers
Maire	Secrétaire-trésorière